

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## du mercredi 27 juin à 20h30

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **FROMENT** Martine, M. **AFFRE** Gérard, Mme **ROZIERES** Magali

Excusés : M. **VASSEUR** Marc qui a donné pouvoir à Mme **CAZES** Françoise, M. **VOLPELIER** Nicolas qui a donné pouvoir à M. **BIOULAC** Yves, M. **DALLO** Alexandre

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

### Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Délibération afin d'adhérer à la centrale d'achat du SMICA pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique.
- 3- Délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.
- 4- Délibération au sujet du transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA.
- 5- Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes concernant les contrôles règlementaires des réseaux électriques, de gaz, et les contrôles des portes sectionnelles, la coordination du groupement est assurée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.
- 6- Délibération d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 et 2022 pour un montant de 4630,95€.
- 7- Délibération pour l'acquisition de la parcelle AD171 par le CCAS.
- 8- Délibération portant sur l'adhésion à l'association nationale des élus de la montagne.
- 9- Délibération suite aux études d'un projet photovoltaïque du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à Rives.
- 10- Délibération pour la suppression du passage à niveau PN84.
- 11- Délibération concernant les travaux du logement du presbytère et DM pour prise en charge des travaux.

12- DM pour intégrer dans l'actif de la commune la valeur vénale de la cour et préau.

13-Délibérations pour les régies.

14-Avis pour une délibération qui interviendra suite à l'arrêté de classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation » pour que les entreprises puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE.

15- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Saint Saturnin

16-Questions diverses.

### **1- Compte rendu de la dernière réunion.**

Compte-rendu relu et adopté par l'ensemble du conseil municipal.

### **2- Délibération afin d'adhérer à la centrale d'achat du SMICA pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,  
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,  
Compte tenu du fait que l'utilisation de la centrale d'achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,  
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la commune de Saint Saturnin de Lenne et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adhère à la centrale d'achat du Syndicat mixte pour la modernisation numérique et l'ingénierie informatique des collectivités et établissements publics.

### **3- Délibération concernant l'adhésion au groupement de commandes porté par le SIEDA pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), avec 12 autres syndicats ou fédérations départementales ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ; qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Saturnin de Lenne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Saint Saturnin de Lenne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Saturnin de Lenne au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Saturnin de Lenne et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Saturnin de Lenne.

#### **4- Délibération au sujet du transfert de la compétence « éclairage public » au SIEDA.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- La gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- L'assistance technique et administrative
- Le conseil et la veille règlementaire et technologique

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - o Des immobilisations comptables
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA. Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, celui-ci décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

**5- Délibération relative à l'adhésion à un groupement de commandes concernant les contrôles réglementaires des réseaux électriques, de gaz, et les contrôles des portes sectionnelles, la coordination du groupement est assurée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.**

En matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques : les installations électriques, les installations de gaz, les ascenseurs, les extincteurs, les blocs de sécurité... les portes sectionnelles, les portails, les ventilations, VMC, climatisation...

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service, pendant le fonctionnement selon un rythme annuel, après des travaux etc ...

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles/portails sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour cette consultation. La communauté de communes assurera la coordination du groupement.

Chaque commune assume le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles réglementaires des installations électriques, les installations de gaz, des portes sectionnelles et portails
- Précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes
- Autorise le maire à signer la convention relative à cette adhésion

#### **6- Délibération d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020, 2021 et 2022 pour un montant de 4630,95€.**

Le recouvrement de cette créance de 4630,95 € concerne les loyers du logement de la Rue des Thermes

Sur proposition de M. le Trésorier, par courrier explicatif du 29 novembre 2023, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de l'exercice 2023, reprenant les exercices 2020, 2021 et 2022.

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 630,95 euros, les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **7- Délibération pour l'acquisition de la parcelle AD171 par le CCAS.**

Monsieur le Maire explique l'origine de cette acquisition. Lors de l'achat de la maison rue du Verdier sise sur la parcelle AD 178, il s'est avéré que la courette sur l'arrière de la maison sise sur la parcelle AD 171 ne s'inscrivait pas dans l'acte de propriété du vendeur. Il

est apparu, au travers des recherches réalisées par l'Office Notarial de Saint Geniez que cette parcelle avait été omise lors d'un acte notarié bien antérieur à l'acquisition par la commune. Dès lors, le transfert de propriété de ladite parcelle AD 171 n'a pas été réalisé lors de l'acquisition de la maison.

Il convient aujourd'hui de finaliser cette acquisition afin que pour l'avenir, la situation juridique de cette courette, adjacente à la maison d'habitation, soit parfaitement stabilisée.

Il n'y a pas de prix d'achat, et elle est donc acquise, au plan juridique, pour une valeur de 0 €. Par contre, la Commune devra assumer la charge des prestations de l'Office Notarial pour la régularisation de cette situation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présent.

#### **8- Délibération portant sur l'adhésion à l'association nationale des élus de la Montagne.**

Depuis des années la municipalité est abonnée au journal de cette association mais personne ne sait réellement quels sont les sujets traités...

On ne renouvelle donc pas l'abonnement même si son montant n'est que de quelques dizaines d'euros par an.

#### **9- Délibération suite aux études d'un projet photovoltaïque du Parc Naturel Régional des Grands Causses, à Rives.**

Expertise de 3 sites :

- l'ancien dépôt pour les déchets verts à Capurlac : projet refusé car à peine 600m<sup>2</sup> sont exploitables, à l'emplacement de l'ancienne décharge mais pas au-delà.
- la Croix des Calsiers, superficie de 10000 m<sup>2</sup>: projet impossible à mettre en œuvre car le hameau de Montagnac est beaucoup trop près, et de plus, il n'est pas certain que la commune soit propriétaire du lieu, celui-ci étant solidarisé avec la route départementale allant de Saint Saturnin de Lenne à Buzeins.
- l'ancienne décharge à Rives, 3000 m<sup>2</sup> : ce projet intéresse le PNRGC

La simulation d'un emprunt sur 15 ans nous permet d'espérer un profit de 15000€ annuel, et à l'issue des 15 ans ce serait le double.

M. le Maire explique qu'il est plus rentable de faire de l'autoconsommation avec une structure juridique participative avec déduction des montants sur la facture d'électricité. Cela pourrait intéresser en priorité les professionnels de la commune de Saint Saturnin-de-Lenne ou au-delà.

Il faut étudier le montage juridique, le PNRGC est favorable à ce système.

Sur le principe le conseil municipal est d'accord pour la poursuite de ce projet et prendra une délibération lorsque le projet sera plus avancé.

**10- Délibération pour la suppression du passage à niveau PN84.**

Ce passage à niveau se situe à Tarnesque, avant le pont.

La SNCF attend l'accord de la commune de Saint Saturnin-de-Lenne pour le supprimer.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'est de la voie ferrée, le tracé emprunte un chemin qui se trouve à cheval sur la parcelle SNCF réseau et une parcelle privée.

Sur le dossier de l'enquête publique il sera indiqué que la fermeture du PN pourra être réalisée une fois que ce chemin sera rendu public.

Monsieur le Maire précise qu'aucun frais ne sera porté par la commune.

De plus l'entretien des murs longeant la voie ferrée de part et d'autre du pont restera à la charge de la SNCF au long des parcelles AR 96, 74 et 73 à l'est de la voie ferrée, ainsi que les parcelles AR 17 et AR 201 côté ouest de la voie ferrée.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la fermeture du PN84 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**11- Délibération concernant les travaux du logement du presbytère et DM pour prise en charge des travaux.**

Travaux à réaliser : l'alimentation électrique, la ventilation des toilettes pour 5130€, le contreplaqué à installer sur les barreaux de l'escalier pour 2340€, rehausser la rampe, poser une prise de terre à la salle d'eau. L'entretien de la chaudière sera également effectué malgré la réticence de certains conseillers qui considèrent que c'est une charge qui incombe au locataire...

Un total d'environ 10000€ de travaux à réaliser, sans récupération de TVA possible puisque c'est du locatif.

Ce montant de 10.000€ représente le loyer en jeu : 561,22€/mois sur 18 mois de loyer.

La DDT lèvera l'infraction relevée par la CAF dès lors que les travaux seront réalisés.

Un technicien d'OCTHEA passera contrôler la validité des travaux.

Le conseil municipal décide de procéder à ces travaux.

**12- DM pour intégrer dans l'actif de la commune la valeur vénale de la cour et du préau.**

La cour et le préau ont été achetés pour l'euro symbolique, il faut que l'on estime la valeur vénale des deux pour l'intégrer dans l'actif de la commune.

Après discussion le conseil municipal valide le montant de 4000 €.

**13- Délibérations pour les régies.**

A compter du 30 juin 2024 la régie urbanisme prend fin.

La commune disposait de trois régies, il n'en restera qu'une : la régie camping/animation.

**14- Avis pour une délibération qui interviendra suite à l'arrêté de classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation » pour que les entreprises puissent bénéficier de l'exonération de TFPB et de la CFE.**

Les ZRR, Zones de Revitalisation Rurale sont remplacées par FRR, France Ruralités Revitalisation. Les droits seront les mêmes pour les communes et les entreprises, le conseil municipal opte donc pour conserver ces avantages d'exonération pour les entreprises.



### 15- Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Saint Saturnin

Le transfert de compétence de l'entretien des stations d'épuration vers la Communauté des Communes devait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026... Finalement les conseillers communautaires voteront pour que le transfert se fasse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ce transfert de compétence engendre un transfert des emprunts, l'idée est donc de lancer les travaux avant le transfert de la compétence pour que ces charges incombent à la communauté des communes.

M. Laurent Ricard travaille au Département en tant que conseiller, il est venu faire un constat de l'état de notre station d'épuration ; il a noté la liste des travaux à réaliser: l'escalier doit être réparé, les clôtures aussi et le dégrillage manuel est à changer. Il nous conseille de mettre un dégrilleur automatique.

L'agence de l'eau ne nous aidera pas.

Romain Marcillac a promis à M. le Maire de réparer l'escalier et les clôtures.

### 16- Questions diverses.

- ✉ Au Mas de Séguy, un mur a cédé sous la route ; il est proposé de faire un petit enrochement. Si le propriétaire préfère un mur en pierres sèches il payera la différence.
- ✉ Maison Peltat, contact avec Aveyron Ingénierie pour relancer la procédure. On ne peut pas démolir, on peut juste mettre en sécurité. A relancer ! Il faut contacter les voisins pour qu'ils écrivent un courrier
- ✉ Jardin très mal entretenu près de chez Volkoff à La Roque, voir si ce terrain est dans la zone incendie
- ✉ Changement de logiciel pour l'urbanisme, il faut une délibération, le Conseil Municipal est d'accord.
- ✉ Réhabilitation, à La Roque, de la rue sous le Pourtalas, lorsque l'enfouissement des réseaux sera réalisé. Cette rue conserverait une vocation piétonnière. Le CAUE est passé pour faire le schéma directeur d'urbanisme : donner une orientation globale de ce qui doit être fait.
- ✉ Petit pont, LR envoyée à l'entreprise Batut car la garantie décennale se termine à la fin de l'année
- ✉ Salle des fêtes, la peinture de sol, les experts sont partagés... l'archi prend en principe au moins 10%, débat entre le carreleur et le peintre (il aurait dû valider le support) ...
- ✉ Chantier participatif pour désherber l'aire de jeu et l'arrière de la salle des fêtes ! Annonce sur le bulletin, le samedi 6 juillet de 9h à midi avec casse-croûte.
- ✉ Revalorisation de la subvention du comité : activité supplémentaire de jeux, 500€ supplémentaire soit 2000 €. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.



Séance levée à 22h00

